

DE : Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques

Le 9 juin 2022

Monsieur Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation

Monsieur Jonatan Julien
Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Monsieur Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux

TITRE : Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec :
vers la transformation d'un passif en un actif durable

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La fermeture de la dernière mine d'amiante au Québec, en 2011, ainsi que les diverses interdictions et restrictions législatives et réglementaires établies au Québec et au Canada relativement à l'amiante pour protéger la santé des populations et des travailleurs n'ont pas pour autant éliminé la présence de cette matière dans notre environnement. Encore aujourd'hui, partout sur le territoire du Québec, il est en effet possible de retrouver de l'amiante dans des bâtiments publics et privés qui ont vu le jour au siècle passé, et dans les infrastructures de transport – routes, canalisations ou autres ouvrages de génie civil – construites ou réaménagées avant 2011.

De plus, avec leurs haldes (ou montagnes de résidus miniers) caractéristiques, les anciens sites miniers d'amiante préoccupent encore aujourd'hui les populations qui les avoisinent. C'est que tout autour des habitations et des aires de vie qu'elles occupent, des fibres ou d'autres contaminants pourraient se retrouver dans l'air et dans l'eau. De plus, certaines haldes montrent des signes d'instabilité.

Cette situation pose au gouvernement du Québec un double défi, dont les enjeux ont trait à la santé et à la sécurité des populations et des travailleurs, à l'environnement ainsi qu'au développement économique et social.

Le premier défi est celui de la gestion sécuritaire, à l'échelle du Québec des produits contenant des fibres d'amiante toujours présents dans certains bâtiments publics et privés, ainsi que des enrobés amiantés qui ont été incorporés aux infrastructures d'une partie de notre réseau routier. Le Québec doit trouver les voies pour disposer de ce passif minier ou pour le transformer.

Le deuxième défi concerne particulièrement les régions amiantifères qui sont à la recherche de solutions durables face au problème que soulève la présence encore réelle, sur leur territoire, d'anciens sites miniers d'amiante. Ces régions ont besoin d'un nouvel élan de développement économique et social, et les actions qu'elles souhaitent entreprendre en ce sens doivent se fonder sur leurs ressources propres, qu'elles tenteront de transformer en actifs.

2- Raison d'être de l'intervention

Le plan d'action proposé est le dernier jalon d'une série d'actions successives, dont voici la séquence.

- a) Conscient du problème de nature sanitaire et environnementale que posent encore aujourd'hui l'amiante et les résidus miniers amiantés, ainsi que les sites miniers abandonnés, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), en septembre 2019, le mandat de produire un état des lieux sur la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés au Québec.
- b) Le 23 juillet 2020, après huit mois de travaux d'analyse et de réflexion, et de consultations à tous les niveaux, le BAPE dépose son rapport intitulé *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*. Il y propose diverses actions « visant le développement d'un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés et de gestion de l'amiante ».
- c) Fort des conclusions de la commission d'enquête, le gouvernement du Québec mandate le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour planifier les actions gouvernementales à entreprendre dans le dossier de l'amiante et des résidus miniers amiantés. Pour remplir son mandat, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) s'entoure des ministères et des organismes concernés.
- d) À la suite de cette concertation interministérielle, le MELCC dépose une demande prébudgétaire en vue du budget 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un plan d'action. Le gouvernement du Québec annonce, dans son discours sur le budget 2022-2023, qu'il réserve une somme de 38,5 millions de dollars sur cinq ans, dont 34,5 millions de dollars seront investis au cours des trois années que couvre le plan. Les 4 millions de dollars additionnels prolongeront de deux années le soutien à l'Observatoire national de l'amiante, à raison de 2 millions de dollars par année (voir mesure 5 ci-dessous).
- e) Le Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable qui suit, est issu de la concertation interministérielle et a été élaboré en fonction du budget accordé.

Ce plan d'action est une réponse du gouvernement du Québec aux préoccupations de la population québécoise en ce qui a trait à l'amiante, ainsi qu'une suite donnée aux travaux et aux recommandations du BAPE dont fait état son rapport sur *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*.

3- Objectifs poursuivis

Le Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable poursuit les deux objectifs suivants :

1. s'attaquer au passif lié à l'amiante;
2. créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés.

Ces deux objectifs distinguent les mesures ayant une portée sur tout le territoire du Québec (cinq mesures sous l'objectif 1) et les mesures qui visent essentiellement les régions amiantifères du Québec (six mesures sous l'objectif 2).

Précisons que même si la finalité du plan s'inscrit dans une perspective à long terme, les objectifs énoncés ci-dessus de même que les mesures qui en découlent constituent une feuille de route à court terme. Au cours de cette phase préliminaire, qui en est une de préparation, de planification et de développement, les acteurs et de nombreux spécialistes concernés seront mis à contribution, consultés et écoutés. Des connaissances et un savoir-faire seront acquis et des cadres de référence seront établis pour les interventions liées à l'amiante et aux résidus miniers amiantés.

En amont des interventions, il s'agira d'acquérir toutes les connaissances et de disposer de tous les instruments utiles et nécessaires permettant de s'engager ultérieurement sur le terrain, en aval, dans la réalisation plus courante de projets de valorisation des résidus miniers amiantés et de restauration de sites d'amiante.

4- Proposition

Le Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable se décline en onze mesures.

Objectif 1 – S'attaquer au passif lié à l'amiante

- **Mesure 1** : La gestion sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés

Un groupe de travail intersectoriel sera constitué afin d'évaluer plus précisément quelles mesures devraient être mises en place pour s'assurer que l'amiante présent dans les édifices publics ou privés ne cause pas de préjudice à la santé des populations et des travailleurs. Ce groupe de travail aura pour mandat de définir les meilleures voies d'intervention à emprunter pour cerner cet enjeu.

- **Mesure 2** : La gestion adéquate des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec

Les municipalités québécoises, tout comme le ministère des Transports du Québec (MTQ) ont fait usage des enrobés amiantés sur leur réseau routier respectif jusqu'en 2011. Alors qu'une collaboration entre le MELCC et le MTQ se poursuit pour solutionner le problème dans le réseau sous la responsabilité du MTQ, l'étendue de l'usage d'enrobés additionnés de fibres d'amiante dans les routes sous la responsabilité de municipalités n'est pas documentée. À l'heure actuelle, elles doivent se départir de ce

matériau à grands frais dans les lieux d'enfouissement, si ces derniers les acceptent, ou dans les trois sites miniers prévus à cette fin.

À partir de 2022-2023, le MELCC s'associera au MTQ et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de définir les paramètres et les pistes d'action qui pourraient répondre aux besoins des municipalités.

- **Mesure 3** : L'harmonisation des lois et règlements

Le gouvernement du Québec reconnaît que certains de ses règlements qui datent d'une autre époque ont besoin d'être revus, voire abrogés. Mentionnons qu'un inventaire assez exhaustif des changements de règlements et de lignes directrices a été dressé par le MELCC depuis la fin des travaux du BAPE, afin d'effectuer une mise à niveau suivant les normes et les connaissances actuelles au sujet de l'amiante.

De son côté, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a modifié le Règlement sur la santé et la sécurité du travail en abaissant la norme d'exposition des travailleurs à l'amiante pour tous les types d'amiante, laquelle norme correspond maintenant à la norme de la plupart des autres juridictions canadiennes dont celle du Canada. Ce changement entrera en vigueur le 28 octobre 2022.

Enfin, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) compte déposer, auprès du Conseil des ministres, un projet afin de faire abroger la Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec adoptée par le gouvernement du Québec en 2002.

- **Mesure 4** : L'acquisition de connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement

Le MELCC entend mettre au point des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour l'air et pour l'eau, notamment par l'installation de stations de mesure de l'amiante dans l'air ambiant, et ce, afin d'assurer la sécurité des populations.

En ce qui concerne les eaux de surface, il mettra en place, durant trois années consécutives, un premier bloc de suivi sur les deux bassins versants concernés, soit Bécancour et Nicolet Sud-Ouest. L'analyse des données colligées sera déterminante pour établir la périodicité des suivis à effectuer dans le futur, en tenant compte des actions de restauration envisagées. Elle servira également à identifier les sites et à définir les paramètres qu'il faut privilégier pour bien observer l'évolution de la situation.

- **Mesure 5** : La création de l'Observatoire national de l'amiante

L'Observatoire national de l'amiante (ONA) sera créé en 2022-2023 afin de coordonner les recherches sur toutes les questions relatives à l'amiante et aux matériaux qui en contiennent, qui ont un impact sur la qualité de l'air, sur l'environnement, sur la santé et la sécurité des populations et des travailleurs, ainsi que sur la qualité de vie des communautés. Il sera établi dans la MRC des Appalaches, berceau de l'industrie de l'amiante au Québec.

Objectif 2 – Créer des actifs à partir des résidus miniers amiantés

- **Mesure 6** : L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés

Pour accompagner efficacement les promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés en amont des processus d'obtention des différents permis et autorisations, une équipe multidisciplinaire sera créée. Formée de représentants gouvernementaux en environnement, en santé, en développement économique et en ressources naturelles, elle travaillera sur deux plans, soit :

- L'accompagnement d'un promoteur à toutes les étapes de son projet, et ce, dès sa conception et peu importe le lieu de réalisation du projet;
- Le soutien, à titre de référence spécialisée, des démarches auprès des instances concernées.

- **Mesure 7** : Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante

Le projet pilote qui sera soutenu et encadré par le MERN aura été choisi à la suite d'un appel de projets. Grâce à une aide financière et technique qui sera fournie au propriétaire d'un ancien site minier d'amiante ou à ses partenaires, des études préalables de caractérisation environnementale du site seront entreprises en vue d'établir un scénario de restauration approprié. Ce sera l'occasion de tester une démarche, dans une perspective à moyen terme d'intervention à plus large échelle, pour un plus grand nombre de sites miniers d'amiante.

- **Mesure 8** : Un appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité

Cette mesure a pour objectif de rassembler et de dynamiser les acteurs socioéconomiques autour de projets de valorisation des résidus miniers amiantés présents dans les haldes exploitables. Le gouvernement du Québec veut ainsi contribuer au développement économique des régions amiantifères en appuyant des projets industriels à fort potentiel et en fournissant aux promoteurs, dès le démarrage de leur projet, un encadrement technique approprié.

- **Mesure 9** : La remédiation de terrains stratégiques

Les municipalités régionales de comté (MRC) des Appalaches et des Sources comptent, sur leur territoire respectif et à l'extérieur des sites miniers, des terrains ayant été contaminés par la présence de résidus miniers amiantés ou par la présence d'activités industrielles liées aux mines. Certains de ces terrains ont un potentiel de développement qui pourrait être exploité, mais avant d'entamer toute activité visant une exploitation de ces terrains, ceux-ci devront être décontaminés ou réaménagés. Dans un esprit d'équité territoriale, le gouvernement du Québec entend appuyer des projets de remédiation de sites à vocation économique ou commerciale dans les régions amiantifères qui ont un besoin particulier de transformer leur passif minier. Dans la démarche de réflexion du gouvernement, notons que l'enjeu de la restauration de sites miniers sur des terres privées sera également considéré.

- **Mesure 10** : Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques

Le gouvernement du Québec s'est fixé comme objectif de faire du Québec un chef de file de la production, de la transformation et du recyclage des minéraux critiques et stratégiques (MCS), également appelés « minéraux d'avenir », et ce, en partenariat avec les milieux régionaux et autochtones.

Pour atteindre cet objectif, il a mis en œuvre, à l'automne 2020, le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 (PQVMCS) qui s'appuie sur un cadre financier global de 90 millions de dollars pour la période 2020-2025. Or, il s'avère que les haldes de résidus miniers amiantés contiennent plusieurs minéraux qui présentent un potentiel de valorisation. Le PQVMCS pourrait soutenir des projets contribuant à l'économie circulaire dans les filières des MCS qui s'appliqueraient, notamment pour la valorisation des résidus miniers amiantés.

- **Mesure 11** : Le maintien de l'appui aux projets d'investissement

Les régions amiantifères doivent relever des défis importants afin de dynamiser leur milieu et de soutenir leur vitalité économique. Les projets industriels et d'innovation liés à la valorisation des résidus miniers amiantés offrent un potentiel économique important et pourraient donner lieu à des investissements majeurs ainsi qu'à la création d'emplois dans des régions dévitalisées ayant subi un déclin industriel au terme de l'exploitation des mines d'amiante.

La mesure d'appui aux projets d'investissement consiste à soutenir les projets industriels de valorisation des résidus miniers amiantés en phase précommerciale ou commerciale dans le cadre des programmes disponibles au MEI et à Investissement Québec.

5- Autres options

Aucune autre option n'a été envisagée puisqu'à la suite du dépôt du rapport du BAPE, en juillet 2020, il convient pour le gouvernement de donner aux questions et aux enjeux soulevés une réponse concertée des différents ministères, concernés par les questions de santé et de sécurité publique, et des travailleurs, d'environnement, et de développement économique et social.

Certaines des attentes sont déjà prises en compte, par exemple la révision des lois et règlements, puisqu'elle est inévitable et qu'elle ne nécessite pas d'investissements en sus des budgets réguliers des différents ministères concernés par cette révision. Toutefois, plutôt que de répondre à la pièce aux attentes du BAPE et de la population, une réponse unifiée, qui fait état de la participation d'un ensemble de ministères, est souhaitable et démontre une cohésion gouvernementale.

Quant aux attentes de la population et de divers acteurs intéressés, voire préoccupés par l'amiante et les résidus miniers amiantés, elles sont élevées, et ce, depuis la sortie du rapport du BAPE à l'été 2020.

Par exemple, selon ce que rapporte le journal local de Thetford Mines, le 25 mars 2021, la mise en place d'un observatoire semble être acquise pour la région.¹ Le même journal

¹ « Dans le cadre des consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec, deux demandes ont été adressées en février dernier [2021] au ministre des Finances Éric Girard par le président de la Société de développement économique (SDE) de la région de Thetford et maire de Thetford Mines, Marc-Alexandre Brousseau. Il s'agit de demandes d'actions

titrait ainsi un article le 6 octobre 2021 : « Résidus miniers amiantés : trois comités de travail demandés », qui faisait état d'une lettre envoyée plus tôt au gouvernement du Québec par le préfet de la MRC des Appalaches et par le président de la Société de développement économique de la région de Thetford, pour dénoncer « son inaction concernant les suites à donner au rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le dossier de l'amiante ».

Plus récemment, dans un article publié le 27 mars 2022, Beauce Média s'est réjoui de l'annonce dans le discours sur le budget 2022-2023 : « L'annonce dans le plus récent budget du gouvernement du Québec d'investissements de l'ordre de 61 M\$ sur 6 ans pour la mise en œuvre d'un plan d'action et de gestion de l'amiante et des résidus miniers, ainsi que pour la bonification de l'aide à la réhabilitation de terrains contaminés, reçoit de bons échos dans la région. »

6- Évaluation intégrée des incidences

La mise en œuvre du Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable aura des incidences sur plusieurs groupes de personnes et sur plusieurs plans.

Ce sera d'abord une question de qualité de vie améliorée pour les citoyens et les citoyennes, pour les familles et pour les communautés autochtones vivant près de sites miniers d'amiante laissés à l'abandon par leurs anciens exploitants après leur fermeture.

Pour les travailleurs devant manipuler et disposer des produits contenant des fibres d'amiante ou des résidus miniers amiantés, une révision des lois et règlements et un meilleur encadrement gouvernemental de leurs employeurs dans la réalisation de projets représentent pour eux un enjeu de santé et de sécurité du travail. Il en est de même pour les propriétaires d'immeubles ou de résidences susceptibles de découvrir de l'amiante dans leurs murs lors de travaux de rénovation ou de démolition. Ils doivent faire appel à des travailleurs spécialisés et connaître les règles de disposition sécuritaire de l'amiante. Pour eux, c'est une question de santé, de sécurité et de connaissances.

Quant aux municipalités, elles ont besoin d'un accompagnement et de solutions adéquates pour gérer de façon sécuritaire les enrobés amiantés qu'elles retirent de leur réseau routier respectif. Toutefois, dans le cadre du plan d'action 2022-2025, l'enjeu se situe pour elles d'abord sur le plan de la connaissance : il faut voir à documenter l'ampleur de la présence d'enrobés amiantés dans le réseau routier sous la responsabilité des municipalités.

La dimension socioéconomique touche plusieurs régions et municipalités qui cherchent à se revitaliser à la suite de la fermeture des sites miniers d'amiante et à trouver une solution de transformation durable des haldes toujours présentes sur leur territoire. Les solutions apportées mettront à la tâche des promoteurs et des entrepreneurs et d'autres

concrètes concernant les suites à donner rapidement aux conclusions des commissaires dans le cadre du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) (...). « Lors de son passage à Thetford en août 2020, le premier ministre François Legault avait indiqué que l'observatoire proposé dans le rapport du BAPE avait vraiment sa raison d'être et il serait logique qu'il soit créé à Thetford Mines. Dans ce contexte, afin de confirmer son intention de mettre en place cette observation, le gouvernement du Québec doit annoncer, lors du discours sur le budget 2021-2022, l'octroi de 7,5 millions \$ sur cinq ans pour la mise en place et le fonctionnement de cette entité qui devra être définie de concert avec la région », explique M. Brousseau. Source : Courrier Frontenac, 25 mars 2021.

fournisseurs de services qui, ensemble, créeront de nouvelles chaînes de valeurs porteuses de développement économique et social.

En somme, par des activités d'acquisition de connaissances et d'expérimentation en matière d'amiante et de résidus miniers amiantés, par la réalisation de projets de transformation durable, par l'action concertée de multiples intervenants, le plan d'action aura des répercussions directes sur la santé et la sécurité des populations et des travailleurs, sur l'environnement et sur le développement économique et social de certaines régions du Québec.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

La solution proposée est le fruit d'une concertation menée par le MELCC auprès des ministères et organismes suivants :

- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Transports;
- la Société québécoise des infrastructures.

Ces ministères et organismes ont contribué à l'exercice des demandes prébudgétaires en vue du budget 2022-2023 de même qu'à l'élaboration du plan d'action gouvernemental 2022-2025, puisqu'ils seront tous directement touchés par un ou plusieurs aspects des interventions inscrites dans ce plan. De plus, leur participation aux démarches de suivi du plan d'action et de reddition de comptes sera essentielle.

Précisons que la commission d'enquête menée par le BAPE en 2019-2020 constitue en soi une importante démarche de consultation. La commission a reçu 105 mémoires, et elle a entendu 50 individus et 79 organismes ou représentants d'organismes (institutions d'enseignement, CIUSS, municipalités, villes et MRC, organismes touristiques, chambres de commerce et autres sociétés de développement économique, syndicats, entreprises, associations d'employeurs, groupes et organismes de protection de l'environnement, personnes-ressources et chercheurs, et deux députés fédéraux).

Dans sa lettre de transmission du rapport, le président du BAPE abonde en ce sens : « L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur des rapports sectoriels de plusieurs ministères et organismes ainsi que sur une revue exhaustive de la littérature scientifique. À ces sources d'information s'ajoutent les avis experts de nombreux porte-parole de multiples sphères de la société québécoise et de plusieurs chercheurs nationaux et internationaux. Sont également inclus tous les renseignements que la commission a intégrés au dossier au cours de son enquête. Enfin, l'analyse et les constatations prennent en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants à l'audience publique. La commission d'enquête a examiné le dossier dans une perspective de développement durable. »

Au cours de l'année 2021-2022, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le MELCC et la CNESST ont développé une entente permettant de considérer les questions de santé et de sécurité de la population et des travailleurs en amont de la démarche

d'autorisation environnementale des projets. Ils ont aussi exploré, en mode projet pilote, la mise en œuvre de l'entente. Rappelons que l'entente est au cœur de l'accompagnement des promoteurs et sert d'assise aux mesures de développement économique. Dans ce cadre, un travail a été mené en collaboration avec les directions régionales de santé publique des deux principales régions amiantifères.

Durant la préparation du plan d'action, une présentation des orientations proposées du plan d'action a été faite aux principaux acteurs régionaux. Cette présentation a permis aux participants d'exprimer leurs attentes quant à la mise en œuvre du plan.

Puisqu'ils sont exposés aux enjeux liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité, et au développement économique en ce qui a trait à l'amiante, les Autochtones ont été invités à participer à la commission. Dans le cadre de la préparation du plan d'action, le MERN et le MELCC, en collaboration avec les ministères concernés, conscients de l'importance de la consultation autochtone, proposent l'approche qui sera utilisée dans le cadre de l'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés et de la table de concertation « gouvernement-régions-entreprises ».

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La mise en œuvre du plan d'action gouvernemental démarrera dès que les approbations requises seront obtenues. Le MELCC en sera le coordonnateur et son comité interministériel, formé des ministères et organismes ayant contribué à l'élaboration du plan d'action gouvernemental 2022-2025, constituera son équipe de partenaires. Ce sont :

- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- le ministère des Transports (MTQ);
- la Société québécoise des infrastructures (SQI).

Ce comité interministériel agira comme maître d'œuvre du plan d'action, assurant le lancement des mesures et les suivis administratifs requis, tels que le suivi budgétaire et la reddition de comptes annuelle et finale. De plus, il pourra poser un regard critique sur les avancées du plan d'action et il apportera, le cas échéant, des ajustements aux mesures.

Pour la durée du Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec : vers la transformation d'un passif en un actif durable, le gouvernement du Québec mettra en place une table de concertation réunissant des représentants de citoyens, des entrepreneurs, des associations de travailleurs, des partenaires régionaux (associations, municipalités régionales de comté et municipalités) et les représentants ministériels. Une place particulière sera réservée à des représentants de communautés autochtones touchées par les questions relatives à l'amiante. Les membres de cette table de concertation seront nommés par le gouvernement, à partir de recommandations soumises par les différents milieux directement concernés.

Cette table de concertation aura pour mandat principal de se positionner sur les avancées du plan qui seront portées à la connaissance de ses membres. Les discussions, les propositions et les avis de la table, tant au sujet de l'état de progression des différentes mesures du plan d'action qu'à propos d'expériences vécues par les participants ou de sujets particuliers qui seront soumis à leur réflexion, viseront à alimenter le comité interministériel de façon que celui-ci puisse bonifier ou ajuster en conséquence le plan d'action. La table de concertation s'en tiendra toutefois à un rôle conseil selon la séquence « discussion-proposition-avis ».

9- Implications financières

Le Plan d'action 2022-2025 – Amiante et résidus miniers amiantés au Québec :
vers la transformation d'un passif en un actif durable

Mesure	Titre	Ministères responsables	Répartition du budget de 38,5 M\$ (en M\$) ²			Cibles
			2022-2023	2023-2024	2024-2025	
OBJECTIF 1 – S'ATTAQUER AU PASSIF LIÉ À L'AMIANTE						
1.	La gestion sécuritaire de l'amiante présent dans les bâtiments publics et privés	MSSS, MAMH, SQI et d'autres MO concernés	Autofinancement par les ministères concernés			Mise sur pied d'un groupe de travail intersectoriel en 2022-2023 et définition des meilleures voies d'intervention d'ici 2025
2.	La gestion adéquate des enrobés amiantés présents sur les routes au Québec	MTQ, MAMH et MELCC	Autofinancement par les ministères concernés			Définition des paramètres et des pistes d'actions, d'ici 2025, pour répondre aux besoins des municipalités en matière d'enrobés amiantés
3.	L'harmonisation des lois et règlements	MO concernés	Autofinancement par les MO concernés			Proposition d'abrogation de la politique de 2002 déposée en 2022-2023 et changements réglementaires relatifs à l'amiante réalisés d'ici 2025
4.	L'acquisition de connaissances sur l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement	MELCC	4,7	3,7	3,7	Rapport annuel sur les avancées en matière de connaissances relativement à l'impact des résidus miniers amiantés dans l'environnement
5.	La création d'un Observatoire national de l'amiante (ONA)	MEI	2,0	2,0	2,0	Mise en place de l'ONA en 2022-2023
OBJECTIF 2 – CRÉER DES ACTIFS À PARTIR DES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS						
6.	L'accompagnement gouvernemental des promoteurs de projets de valorisation des résidus miniers amiantés	MELCC	0,6	0,6	0,6	20 promoteurs en trois ans
7.	Un projet pilote de restauration d'un ancien site minier d'amiante	MERN	0,5	2,7	3,3	Lancement de l'appel de projets en 2022-2023, sélection du projet et caractérisation amorcée en 2023-2024
8.	Un appel de projets visant la valorisation des résidus miniers amiantés et un soutien aux études de faisabilité	MEI	2,5	2,5	2,5	6 études de faisabilité et 6 projets de valorisation des

² Incluant 4 millions de dollars additionnels pour la mesure 5, soit 2 millions en 2025-2026 et 2 millions en 2026-2027, et incluant également 0,6 million de dollars pour la mise en œuvre du plan d'action.

					résidus miniers amiantés soutenus
9.	La remédiation de terrains stratégiques	MEI	Autofinancement dans les programmes existants du MEI. Montant limité à 5 M\$ pour 2022-2023 ³		Nombre de projets soutenus à établir dans l'an 1 de la mesure
10.	Le soutien de projets dans le cadre du Plan québécois de valorisation des minéraux critiques et stratégiques (PQVMCS)	MERN	Déjà inclus dans le PQVMCS		Selon ce que prévoit le PQVMCS
11.	Le maintien de l'appui aux projets d'investissement	MEI	Autofinancé à même les crédits du Fonds du développement économique (FDE)		Selon ce que prévoit le FDE

10- Analyse comparative

Des recherches ont permis de relever les points suivants :

- La plupart des mines d'amiante au Canada étaient situées au Québec et, à l'apogée de l'exploitation des mines amiantifères, le Québec comptait dix des treize mines du Canada.⁴ Les autres provinces qui ont eu des mines d'amiante en exploitation sur leur territoire sont la Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et Labrador et l'Ontario.
- Dès 1990, toutes les mines d'amiante de Terre-Neuve-et-Labrador ont cessé leur exploitation en raison de problèmes de marchés et d'accès, ainsi que d'un large éventail de problèmes sanitaires et juridiques.⁵
- La mine Jeffrey à Val-des-Sources et la mine Lac d'Amiante près de Thetford Mines ont été les dernières mines au Canada à fermer leurs portes, en 2011.

Ces renseignements font état d'une faible activité ailleurs au Canada dans le domaine des mines d'amiante.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation,

BENOIT CHARETTE

PIERRE FITZGIBBON

³ Les sommes prévues à la mesure 9 ne sont pas incluses dans les 38,5 M\$ prévus au plan d'action

⁴ Source : miningwatch.ca

⁵ Source : site web du Congrès du travail du Canada.

Le ministre de l'Énergie et des Ressources
naturelles,

JONATAN JULIEN

Le ministre de la Santé et des
Services sociaux,

CHRISTIAN DUBÉ